

NOUVELLE-CALEDONIE

GOUVERNEMENT
-----Ampliations :

H-C	1
DAFE	1
JONC	1
Archives	1

N° 2021-1995 /GNC

du 10 novembre 2021

ARRETE**relatif à la modification de la carte des formations initiales relevant de l'enseignement agricole des établissements d'enseignement du second degré publics et privés à la rentrée scolaire 2022**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi du pays n°2009-09 du 28 décembre 2009 relative au transfert à la Nouvelle-Calédonie des compétences de l'Etat en matière d'enseignement public et privé du second degré, d'enseignement primaire privé et de santé scolaire ;

Vu la délibération n° 106 du 15 janvier 2016 relative à l'avenir de l'école calédonienne ;

Vu la délibération n° 258 du 29 août 2017 portant création du comité consultatif de l'enseignement agricole (CCEA-NC) ;

Vu la délibération n° 129 du 11 février 2021 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2021-59D/GNC du 22 juillet 2021 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2021-8440/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8442/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8776/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la fin de fonctions de M. Samuel Hnepeune et la prise de fonctions de M. Vaimu'a Muliava en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8444/GNC-Pr du 22 juillet 2021 constatant la prise de fonctions de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la convention relative aux modalités de mise à disposition de la direction de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement dans le cadre de la compétence transférée à la Nouvelle-Calédonie en matière d'enseignement du second degré public et privé, d'enseignement primaire privé et de santé scolaire ;

Vu l'avis du comité consultatif de l'enseignement agricole de la Nouvelle-Calédonie réuni le 5 novembre 2021,

ARRETE

Article 1^{er} : Les formations suivantes sont proposées dans les établissements d'enseignement du second degré publics et privés à la rentrée scolaire 2022 :

Titre 1^{er}

Enseignement public

Lycée Michel Rocard

Baccalauréat professionnel « aménagements paysagers ».

Baccalauréat professionnel « conduite et gestion de l'entreprise agricole » (CGEA), spécialité « systèmes de cultures ».

Baccalauréat professionnel « gestion des milieux naturels et de la faune » (GMNF).

Baccalauréat professionnel « services aux personnes et aux territoires » (SAPAT).

Baccalauréat technologique série « sciences et technologies de l'agronomie et du vivant » (STAV).

Brevet de technicien supérieur agricole option « développement de l'agriculture des régions chaudes » (DARC).

Lycée polyvalent du Mont-Dore

Certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAPa) « métiers de l'agriculture », support horticulture.

Certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAPa) « jardinier paysagiste ».

Titre II

Enseignement privé

Lycée d'enseignement professionnel agricole et privé Do Néva de Houailou

CAPa « agricultures des régions chaudes » (ARC).

Baccalauréat professionnel « conduite de productions horticoles »

Baccalauréat professionnel « services aux personnes et aux territoires ».

Maison Familiale Rurale de Koné

Dispositif d'initiation aux métiers en alternance.

Classe de 4^{ème} agricole.

Classe de 3^{ème} agricole.

Certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAPa) « Métiers de l'agriculture », support horticulture.

Maison Familiale Rurale de Pouébo

Dispositif d'initiation aux métiers en alternance.

Maison Familiale Rurale de Poindimié

Dispositif d'initiation aux métiers en alternance.

Classe de 4^{ème} agricole.

Classe de 3^{ème} agricole.

Certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAPa) « services aux personnes et vente en espace rural ».

Maison Familiale Rurale d'éducation et d'orientation Sud de La Foa

Dispositif d'initiation aux métiers en alternance.

Classe de 3^{ème} agricole.

Certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAPa) « services aux personnes et vente en espace rural ».

Certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAPa) « Métiers de l'agriculture », support « ruminants ».

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

La vice-présidente du gouvernement
chargée de l'enseignement, du suivi
des questions relatives à l'enseignement
supérieur, de l'égalité des chances,
de la santé scolaire, de la famille, de l'égalité
des genres, de la lutte contre les violences
conjugales et de la cause du bien-être animal



Isabelle CHAMPMOREAU

Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie



Louis MAPOU